

■ **Décision n°2023-477**
Domaine et patrimoine

Le maire de Creil,
Pôle Vie de la Cité
Service des Affaires Domaniales et Juridiques

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le *SLOW*
ID : 060-216001743-20231011-DCADJ202329-CC

■ **Visas :**

Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques dont notamment l'article L.2122-1 et suivants,
Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le Maire de certains pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal

■ **Considérant :**

- L'arrivée du Docteur Sonia MEZIANE dans la commune de Creil pour effectuer des remplacements au sein de la Maison de Santé pluriprofessionnelle situé 69 rue du Plessis Pommeraye à Creil,
- Le souhait de la ville de Creil de mettre à disposition du Docteur Sonia MEZIANE un logement de type F3 dépendant de l'immeuble sis au groupe scolaire Gournay (école maternelle) - 10 rue de Gournay à Creil (60100), représentant une surface habitable de 51,43 m²,

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec Docteur Sonia MEZIANE pour la mise à disposition du logement susmentionné.

Article 2 : de conclure cette convention pour une durée de quatre (4) mois, soit du 1^{er} août 2023 au 30 novembre 2023.

Article 3 : de fixer le montant mensuel de la redevance d'occupation à 282,87 € (deux-cent-quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-sept centimes), somme qui devra être réglée par Docteur Sonia MEZIANE à compter du 1^{er} août 2023.

Article 4 : d'imputer les recettes au compte 752 71 AD du budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Creil, le **20 JUIL. 2023**
Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Date de notification **25 JUIL. 2023**

Date de publication site de la Ville de Creil : 25/10/2023